

**PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE  
21 MARS 2016**

**Dijon, le lundi 13 Mai 2016**

Le **21 mars 2016 à 17:00**, les membres du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis, RESIDENCE ALFRED DE MUSSET à DIJON se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée, par le syndic, à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte que :

**Récapitulatif des présents et représentés**

	Présents	Absents	Total
<b>Copropriétaires</b>	58	38	<b>96</b>
<b>Tantièmes</b>	4626	2714	<b>7340</b>

Liste des absents et des non représentés :

BERNOT Marie Rose (88/7340), BERNOT Philippe (8/7340), BIZOT Jean Luc (8/7340), BOGNOT Norbert (72/7340), BOUILLOT Léon (82/7340), BOUSSARD (122/7340), CAILLOT Philippe (95/7340), CASTAN (80/7340), CHARBONNIER Annie (81/7340), CLEMENT Sylvie (93/7340), DAUTEL Frédéric (6/7340), DEMONT Huguette (80/7340), DEMONT Huguette (77/7340), GUICHARD Jeanne (75/7340), GUICHARD Jeanne (77/7340), GUILLEMAUT Angèle (75/7340), GUILLOUX - KLEIN (90/7340), HAAS Marguerite (80/7340), HOUARI Fouad Ahmed (90/7340), Indivision VACHER LEMAIRE (72/7340), JARLAUD Emmanuèle (64/7340), LIBANORI Huguette (80/7340), MARQUET Simone (80/7340), MAUCHAND-THIBERT (116/7340), MAZUE Jean Claude (8/7340), MILLERET Philippe (67/7340), NOWAK ou AMIOT (88/7340), PAGGI Chris (30/7340), PICARD Thérèse (95/7340), PLANCHENAULT JP-MATHIS Lorraine (85/7340), POIREL Michel (56/7340), ROUSSELIN Murielle (88/7340), SCHWEITZER (88/7340), SCI BAC102 (85/7340), SCI GEANTET VILLAUME (67/7340), Succession JOB Robert (30/7340), VISCONTI Diane (80/7340), VITARD Guy (56/7340)

## Résolution N° 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

L'Assemblée générale désigne le Président de séance.

Monsieur VERVANDIER est désigné Président.

### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	58	38	96
Tantièmes	4626	2714	7340

### Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	57	0	1
Tantièmes	4544	0	82

### la résolution est ACCEPTEE

#### Ont voté pour:

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

#### Ont voté contre :

Néant

#### Se sont abstenus :

DELACROIX Dominique (82 / 7340)

## Résolution N° 2 : ELECTION DES SCRUTATEURS

L'Assemblée générale désigne les Scrutateurs.

Madame GARNIER est désignée Scrutatrice.

### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	58	38	96
Tantièmes	4626	2714	7340

### Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	57	0	1
Tantièmes	4544	0	82

### la résolution est ACCEPTEE

#### Ont voté pour:

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

#### Ont voté contre :

Néant

#### Se sont abstenus :

DELACROIX Dominique (82 / 7340)

## Résolution N° 3 : ELECTION DU SECRETAIRE

L'assemblée générale désigne le Secrétaire.

Monsieur COLIN est désigné Secrétaire, en qualité de Syndic.

### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	58	38	96
Tantièmes	4626	2714	7340

### Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	57	0	1
Tantièmes	4544	0	82

### la résolution est ACCEPTEE

#### Ont voté pour:

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

#### Ont voté contre :

Néant

#### Se sont abstenus :

DELACROIX Dominique (82 / 7340)

## Résolution N° 4 : EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice du 01/10/2014 au 30/09/2015 arrêtés à la somme de 188.869,24 € pour un total général, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que maintenant le compte de dépenses intègre les dépenses ordinaires avec un sous-total et les dépenses des travaux votés. En conséquence, le total général correspond au budget ordinaire voté et au budget travaux votés à l'Assemblée Générale séparément.

### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	58	38	96
Tantièmes	4626	2714	7340

### Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	54	0	4
Tantièmes	4300	0	326

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

Néant

**Se sont abstenus :**

BAUDROT Jean Marc (82 / 7340) DELACROIX Dominique (82 / 7340) LABRADOR Fabrice  
GARAU Delfine (72 / 7340) ORNETTI Max (90 / 7340)

**Résolution N° 5 : QUITUS AU CABINET POUR SA GESTION**

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion arrêté au 30/09/2015.

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	58	38	96
Tantièmes	4626	2714	7340

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstentions</b>
Copropriétaires	53	2	3
Tantièmes	4240	142	244

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

LOUDIN Jean (73 / 7340) PITTIANI Pascale (69 / 7340)

**Se sont abstenus :**

DELACROIX Dominique (82 / 7340) LABRADOR Fabrice GARAU Delfine (72 / 7340)  
ORNETTI Max (90 / 7340)

**Résolution N° 6 : RENOUELEMENT DU MANDAT DE SYNDIC**

L'Assemblée Générale renouvelle comme Syndic le Cabinet SEGERAD pour une durée de 18 mois :  
Il commencera le 22/03/2016 jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice en cours, et au plus tard  
le 21/09/2017.

La mission, les honoraires et les modalités de la gestion de Syndic seront ceux définis au contrat de  
Syndic joint à la convocation de la présente Assemblée Générale et dont elle en accepte les clauses et  
conditions.

L'Assemblée Générale désigne Monsieur VERVANDIER pour signer le contrat de Syndic adopté au  
cours de la présente réunion.

Honoraires de Syndic : 14.650,00 €

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	58	38	96
Tantièmes	4626	2714	7340

**Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	53	2	3
Tantièmes	4261	142	223

**la résolution est ACCEPTEE****Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

OUDIN Jean (73 / 7340) PITTIANI Pascale (69 / 7340)

**Se sont abstenus :**

BRION Yves (69 / 7340) DELACROIX Dominique (82 / 7340) LABRADOR Fabrice GARAU Delfine (72 / 7340)

**Résolution N° 7 : ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL**

L'Assemblée Générale rappelle les membres actuels du Conseil Syndical :

Mesdames GARNIER, GUFFROY, GUILLOU, PITTIANI, LAMBERT,  
Messieurs SPINA, VERVANDIER

Sont candidats :

Mesdames GARNIER, GENIVET, GUFFROY, GUILLOU, LAMBERT,  
Messieurs ROYER, SPINA, VERVANDIER

En conséquence, l'assemblée générale désigne :

Mesdames GARNIER, GENIVET, GUFFROY, GUILLOU, LAMBERT,  
Messieurs ROYER, SPINA, VERVANDIER

en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de une année et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 03/09/2015.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	58	38	96
Tantièmes	4626	2714	7340

**Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	56	1	1
Tantièmes	4471	73	82

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

LOUDIN Jean (73 / 7340)

**Se sont abstenus :**

DELACROIX Dominique (82 / 7340)

**Résolution N° 8 : CONSTITUTION DE PROVISIONS SPECIALES  
POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE CONSERVATION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 18 - alinéa 6 - de la loi du 10 juillet 1965, décide de la constitution d'une provision spéciale pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et éléments d'équipement communs qui pourraient être nécessaires dans les trois années à venir et non encore décidés.

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	58	38	96
Tantièmes	4626	2714	7340

**Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstentions</b>
Copropriétaires	0	55	3
Tantièmes	0	4389	237

**la résolution est REFUSEE**

**Ont voté pour:**

Néant

**Ont voté contre :**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Se sont abstenus :**

CORSO Andrée (78 / 7340) KEDIERS Lucien (69 / 7340) ORNETTI Max (90 / 7340)

**Résolution N° 9 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL**

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel détaillé par postes de dépenses, élaboré par le Syndic, assisté du Conseil Syndical, pour l'exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016 arrêté à la somme de 206.045,00 €.

Par ailleurs, ce budget servira de base pour les provisions appelées pour l'exercice débutant le 01/10/2016 dans l'attente que le budget suivant soit voté à l'Assemblée Générale concernée. Cette précision est la conséquence des nouveaux textes qui régissent la copropriété depuis décembre 2000 (loi SRU).

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	58	38	96
Tantièmes	4626	2714	7340

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	53	2	3
Tantièmes	4250	141	235

**la résolution est ACCEPTEE****Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

DOUMERG Alain (72 / 7340) PITTIANI Pascale (69 / 7340)

**Se sont abstenus :**

LABRADOR Fabrice GARAU Delfine (72/ 7340) ORNETTI Max (90 / 7340) OUDIN Jean (73 / 7340)

**Résolution N° 10 : PASSAGE AU CHAUFFAGE URBAIN**

L'Assemblée Générale décide de souscrire à l'offre de DIJON ENERGIES/DALKIA, consistant à recourir au réseau d'ECO CHALEUR URBAINE pour le chauffage de la résidence, en lieu et place de l'alimentation au gaz de la chaufferie.

L'adoption de cette résolution entraîne :

- le raccordement de la résidence au réseau de chauffage DIJON ENERGIE (aux frais de DIJON ENERGIES)
- la mise hors service des chaudières gaz actuelles, conserves sur place en l'état
- la réalisation d'aménagements techniques dans la chaufferie, pour la pose et le raccordement de l'échangeur de chaleur, selon le devis DALKIA ci-joint, pour un montant de 19.625,57 € TTC, aux frais du Syndicat des copropriétaires.

Sont joints en annexe :

- le devis DALKIA
- un comparatif entre la consommation moyenne de la Chaudière gaz actuelle, et la consommation estimée de l'ECOCHALEUR URBAINE, faisant apparaître, dans cet exemple, une économie annuelle moyenne de 5.719,00 € (estimation : DIJON ENERGIES)

En accord avec le Conseil syndical, le cahier des charges et le contrat intégral, trop volumineux pour être copiés, sont consultables à l'agence sur simple demande.

Ces travaux seront financés par l'émission d'un appel de fonds spécifique émis en date du 01/06/2016 (100%), comprenant les honoraires Syndic, soit 1 % HT du montant des travaux TTC, ainsi que les frais de copies et timbres. Les travaux seront répartis en charges chauffage (635).

**Décide :**

- de procéder au raccordement de la résidence au réseau de chauffage DIJON ENERGIE,
- de la réalisation d'aménagements techniques dans la chaufferie, permettant la pose et le raccordement de l'échangeur de chaleur,
- de retenir la proposition de l'entreprise DALKIA pour un montant de 19.625,00 €.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	58	38	96
Tantièmes	4626	2714	7340

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	13	39	6
Tantièmes	1087	3021	518

**la résolution est REFUSEE****Ont voté pour:**

DETOUILLON Corinne (72 / 7340) DILGER Jérôme (77 / 7340) GIRERD Bertrand (85 / 7340) GUFFROY-LEMAIRE Chantal (82 / 7340) LOGLISCI - VERNOT (75 / 7340) MAILLARD Thierry Consorts (99 / 7340) OUDIN Jean (73 / 7340) PERNET Bernard (73 / 7340) ROYER Bernard (93 / 7340) RUARD Colette (103 / 7340) VERNEVAUT Christophe (101 / 7340) VERVANDIER Charles Louis (64 / 7340) VERVANDIER Lucienne (90 / 7340)

**Ont voté contre :**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Se sont abstenus :**

BAUDROT Jean Marc (82 / 7340) CAMUS Jean Louis (77 / 7340) COMMISSAIRE Madeleine (78 / 7340) JUIF Gilbert (119 / 7340) LABRADOR Fabrice GARAU Delfine (72 / 7340) ORNETTI Max (90 / 7340)

**Résolution N° 11 : BAT A - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE**

L'Assemblée Générale :

Informée :

- de la demande de copropriétaires de soumettre à la délibération de l'assemblée générale, la rénovation de l'éclairage du hall du bâtiment A.

Informée également :

- de la consultation de l'entreprise JSB et du montant de la proposition : 4.666,23€, le devis étant intégralement annexé à la présente convocation.

Informée enfin :

- de la quote part de chaque copropriétaire récapitulée dans le tableau également annexé à la présente convocation sur la base d'une répartition en charges bâtiment A (621).  
- de la date d'exigibilité fixée au ..... (100%)

Après avoir entendu les informations complémentaires du Conseil Syndical et du Syndic,

**Décide :**

- de procéder aux travaux de rénovation de l'éclairage du bâtiment A.
- de retenir la proposition de l'entreprise JSB pour un montant de 4.666,23 €.
- de financer ces travaux par l'émission d'un appel spécifique émis en date du 01/06/2016 (100 %) et réparti en charges du bâtiment A (clé 621).

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	31	14	45
Tantièmes	2356	1046	3402

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	19	9	3
Tantièmes	1443	695	218

**la résolution est ACCEPTEE****Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

COMMISSAIRE Madeleine (72 / 3402) DELACROIX Dominique (82 / 3402) DOUMERG Alain (72 / 3402) GENIVET Simone (82 / 3402) GIROT Sabine (95 / 3402) KEDIERS Lucien (69 / 3402) LABRADOR Fabrice GARAU Delfine (72 / 3402) ORNETTI Max (82 / 3402) PITTIANI Pascale (69 / 3402)

**Se sont abstenus :**

GARNIER JACOTIN Daniele (69 / 3402) LAMBERT (69 / 3402) QUEMAR - WALQUEMANE Marie Hélène (80 / 3402)

**Résolution N° 12 : HONORAIRES TRAVAUX**

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale accepte que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 11 s'élèvent à 56,00 € TTC.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	31	14	45
Tantièmes	2356	1046	3402

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	26	3	2
Tantièmes	1992	223	141

**la résolution est ACCEPTEE****Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

LABRADOR Fabrice GARAU Delfine (72 / 3402) ORNETTI Max (82 / 3402) PITTIANI Pascale (69 / 3402)

**Se sont abstenus :**

DETOUILLON Corinne (72 / 3402) KEDIERS Lucien (69 / 3402)

**Résolution N° 13 : BAT B - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE**

L'Assemblée Générale :

Informée :

- de la demande de copropriétaires de soumettre à la délibération de l'assemblée générale, la rénovation de l'éclairage du hall du bâtiment B.

Informée également :

- de la consultation de l'entreprise JSB et du montant de la proposition : 4.666,23€, le devis étant intégralement annexé à la présente convocation.

Informée enfin :

- de la quote part de chaque copropriétaire récapitulée dans le tableau également annexé à la présente convocation sur la base d'une répartition en charges bâtiment B (622).

- de la date d'exigibilité fixée au ..... (100%)

Après avoir entendu les informations complémentaires du Conseil Syndical et du Syndic,

**Décide :**

- de procéder aux travaux de rénovation de l'éclairage du hall du bâtiment B.

- de retenir la proposition de l'entreprise pour un montant de 4.666,23 €.

- de financer ces travaux par l'émission d'un appel spécifique émis en date du 01/06/2016 (100 %) et réparti en charges bâtiment B (clé 622).

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	25	20	45
Tantièmes	1906	1500	3406

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstentions</b>
Copropriétaires	18	2	5
Tantièmes	1361	158	387

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

GIRERD Bertrand (85 / 3406) PERNET Bernard (73 / 3406)

**Se sont abstenus :**

JUIF Gilbert (95 / 3406) LAMBERT Mariantonia. (56 / 3406) MAILLARD Thierry Consorts (85 / 3406) RENARD Solange (56 / 3406) RUARD Colette (95 / 3406)

## Résolution N° 14 : HONORAIRES TRAVAUX

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale accepte que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 13 s'élèvent à 56,00 € TTC.

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	25	20	45
Tantièmes	1906	1500	3406

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	19	1	5
Tantièmes	1446	73	387

**la résolution est ACCEPTEE****Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

PERNET Bernard (73 / 3406)

**Se sont abstenus :**

JUIF Gilbert (95 / 3406) LAMBERT Mariantonia. (56 / 3406) MAILLARD Thierry Consorts (85 / 3406) RENARD Solange (56 / 3406) RUARD Colette (95 / 3406)

**Résolution N° 15 : BAT A -REMISE EN PEINTURE DU HALL**

L'Assemblée Générale :

Informée :

- de la demande de copropriétaires de soumettre à la délibération de l'assemblée générale, la remise en peinture du hall du bâtiment A.

Informée également :

- de la consultation de l'entreprise SMORTO et du montant de la proposition : 1.422,87 €, le devis étant intégralement annexé à la présente convocation.

Informée enfin :

-de la quote part de chaque copropriétaire récapitulée dans le tableau également annexé à la présente convocation sur la base d'une répartition en charges bâtiment A (621).  
-de la date d'exigibilité fixée au 01/06/2016 (100%)

Après avoir entendu les informations complémentaires du Conseil Syndical et du Syndic,

**Décide :****- de procéder aux travaux de remise en peinture du hall bâtiment A, pour un montant maximum de 1.203,75 €.****- de donner pouvoir au Conseil Syndical et au syndic afin de choisir l'entreprise adjudicataire.****- de financer ces travaux par l'émission d'un appel spécifique émis en date du 01/06/2016 (100 %) et réparti en charges bâtiment A (clé 621).****Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	31	14	45
Tantièmes	2356	1046	3402

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	21	9	1
Tantièmes	1571	703	82

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

COMMISSAIRE Madeleine (72 / 3402) DOUMERG Alain (72 / 3402) GARNIER JACOTIN Danièle (69 / 3402) GIROT Sabine (95 / 3402) KEDIERS Lucien (69 / 3402) ORNETTI Max (82 / 3402) PITTIANI Pascale (69 / 3402) QUEMAR - WALQUEMANE Marie Hélène (80 / 3402) VERNEVAUT Christophe (95 / 3402)

**Se sont abstenus :**

GENIVET Simone (82 / 3402)

**Résolution N° 16 : HONORAIRES TRAVAUX**

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale accepte que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 15 s'élèvent à 17,00 € TTC.

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	31	14	45
Tantièmes	2356	1046	3402

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstentions</b>
Copropriétaires	25	5	1
Tantièmes	1910	364	82

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

DOUMERG Alain (72 / 3402) KEDIERS Lucien (69 / 3402) LABRADOR Fabrice GARAU Delfine (72 / 3402) ORNETTI Max (82 / 3402) PITTIANI Pascale (69 / 3402)

**Se sont abstenus :**

DELACROIX Dominique (82 / 3402)

**Résolution N° 17 : BAT B -REMISE EN PEINTURE DU HALL**

L'Assemblée Générale :

Informée :

- de la demande de copropriétaires de soumettre à la délibération de l'assemblée générale, la remise en peinture du hall du bâtiment B.

Informée également :

- de la consultation de l'entreprise SMORTO et du montant de la proposition : 1.742,51 €, le devis étant intégralement annexé à la présente convocation.

Informée enfin :

- de la quote part de chaque copropriétaire récapitulée dans le tableau également annexé à la présente convocation sur la base d'une répartition en charges bâtiment B (622).

-de la date d'exigibilité fixée au 01/06/16 (100%)

Après avoir entendu les informations complémentaires du Conseil Syndical et du Syndic,

**Décide :**

- de procéder aux travaux de remise en peinture du hall du bâtiment B pour un montant maximum de 1.500,93 €,
- de donner pouvoir au Conseil Syndical et au syndic afin de choisir l'entreprise adjudicataire.
- de financer ces travaux par l'émission d'un appel spécifique émis en date du 01/06/2016 (100 %) et réparti en charges bâtiment B (clé 622).

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	25	20	45
Tantièmes	1906	1500	3406

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstentions</b>
Copropriétaires	17	2	6
Tantièmes	1278	158	470

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

GIRERD Bertrand (85 / 3406) PERNET Bernard (73 / 3406)

**Se sont abstenus :**

JUIF Gilbert (95 / 3406) MAILLARD Thierry Consorts (85 / 3406) RENARD Solange (56 / 3406) RUARD Colette (95 / 3406) SCHOULZ Catherine (67 / 3406) SMORTO Geneviève (72 / 3406)

**Résolution N° 18 : HONORAIRES TRAVAUX**

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale accepte que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 17 s'élèvent à 21,00 € TTC.

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	25	20	45
Tantièmes	1906	1500	3406

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstentions</b>
Copropriétaires	24	0	1
Tantièmes	1839	0	67

la résolution est **ACCEPTEE**

**Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

Néant

**Se sont abstenus :**

SCHOULZ Catherine (67 / 3406)

## Résolution N° 19 : BAT A - REMPLACEMENT DES BOITES AUX LETTRES

L'Assemblée Générale :

Informée :

- de la demande de copropriétaires de soumettre à la délibération de l'assemblée générale, le remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment A.

Informée également :

- de la consultation de l'entreprise 7/11 SERRURERIE et du montant de la proposition : 3.795,00 €, le devis étant intégralement annexé à la présente convocation.

Informée enfin :

- de la quote part de chaque copropriétaire sur la base d'une répartition à l'unité (85 €/BAL).  
- de la date d'exigibilité fixée au 01/06/16 (100%)

Après avoir entendu les informations complémentaires du Conseil Syndical et du Syndic,

Décide :

- de procéder aux travaux de remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment A, pour un montant maximum de 3.795,00 €.  
- de donner pouvoir au Conseil Syndical et au syndic afin de choisir l'entreprise adjudicataire.  
- de financer ces travaux par l'émission d'un appel spécifique émis en date du 01/06/2016 (100%) et réparti à l'unité.

### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	31	14	45
Tantièmes	2356	1046	3402

### Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	21	7	3
Tantièmes	1570	557	229

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

COMMISSAIRE Madeleine (72 / 3402) DELACROIX Dominique (82 / 3402) DOUMERG Alain (72 / 3402) GIROT Sabine (95 / 3402) LABRADOR Fabrice GARAU Delfine (72 / 3402) PITTIANI Pascale (69 / 3402) VERNEVAUT Christophe (95 / 3402)

**Se sont abstenus :**

GENIVET Simone (82 / 3402) OUDIN Jean (67 / 3402) RAPIAU Michel (80 / 3402)

**Se sont opposés à la décision:**

COMMISSAIRE Madeleine (72 / 3402) DELACROIX Dominique (82 / 3402) DOUMERG Alain (72 / 3402) GIROT Sabine (95 / 3402) LABRADOR Fabrice GARAU Delfine (72 / 3402) PITTIANI Pascale (69 / 3402) VERNEVAUT Christophe (95 / 3402)

**N'ont pas pris part au vote:**

Néant

### Résolution N° 20 : HONORAIRES TRAVAUX

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale accepte que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 19 s'élèvent à 45,00 €TTC.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	31	14	45
Tantièmes	2356	1046	3402

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	26	4	1
Tantièmes	1994	295	67

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

DELACROIX Dominique (82 / 3402) DOUMERG Alain (72 / 3402) LABRADOR Fabrice GARAU Delfine (72 / 3402) PITTIANI Pascale (69 / 3402)

**Se sont abstenus :**

OUDIN Jean (67 / 3402)

### Résolution N° 21 : BAT B - REMPLACEMENT DES BOITES AUX LETTRES

L'Assemblée Générale :

Informée :

- de la demande de copropriétaires de soumettre à la délibération de l'assemblée générale, le remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment B.

Informée également :

- de la consultation de l'entreprise 7/11 SERRURERIE et du montant de la proposition : 3.795,00 €, le devis étant intégralement annexé à la présente convocation.

Informée enfin :

- de la quote part de chaque copropriétaire sur la base d'une répartition à l'unité (85 €/BAL).  
- de la date d'exigibilité fixée au 01/06/16 (100%)

Après avoir entendu les informations complémentaires du Conseil Syndical et du Syndic,

**Décide :**

- de procéder aux travaux de remplacement des boîtes aux lettres du bâtiment B, pour un montant maximum de 3.795,00 €.  
- de donner pouvoir au Conseil Syndical et au syndic afin de choisir l'entreprise adjudicataire.  
- de financer ces travaux par l'émission d'un appel spécifique émis en date du 01/06/2016 (100 %) et réparti à l'unité.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	25	20	45
Tantièmes	1906	1500	3406

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	17	7	1
Tantièmes	1278	533	95

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté pour:**

Tous les autres copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

GIRERD Bertrand (85 / 3406) JUIF Gilbert (95 / 3406) MAILLARD Thierry Consorts (85 / 3406) PERNET Bernard (73 / 3406) RENARD Solange (56 / 3406) SCHOULZ Catherine (67 / 3406) SMORTO Geneviève (72 / 3406)

**Se sont abstenus :**

RUARD Colette (95 / 3406)

**Résolution N° 22 : HONORAIRES TRAVAUX**

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale accepte que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 21 s'élèvent à 45,00 € TTC.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	25	20	45
Tantièmes	1906	1500	3406

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstentions</b>
Copropriétaires	25	0	0
Tantièmes	1906	0	0

**la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Ont voté pour:**

Tous les copropriétaires présents ou représentés.

**Ont voté contre :**

Néant

**Se sont abstenus :**

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.

**LE PRESIDENT**

Monsieur VERVANDIER

**LE SCRUTATEUR**

Madame GARNIER

**LE SECRETAIRE**

Monsieur COLIN



Conformément à la loi, nous faisons précéder cette notification de la mention expresse de l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965 modifié.

**Article 42 :** « Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une Assemblée Générale concernant les travaux mentionnés au C de l'article 26. »